

Projet agrivoltaïque de Lusanger

Bulletin d'information - Décembre 2020

Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer notre démarche de développement du projet de parc agrivoltaïque, c'est-à-dire combinant une activité agricole d'élevage et la production d'Énergies Renouvelables, sur le territoire de la Communauté de communes « Chateaubriant – Derval », dans le département de la Loire Atlantique et dans le périmètre de la commune de Lusanger.

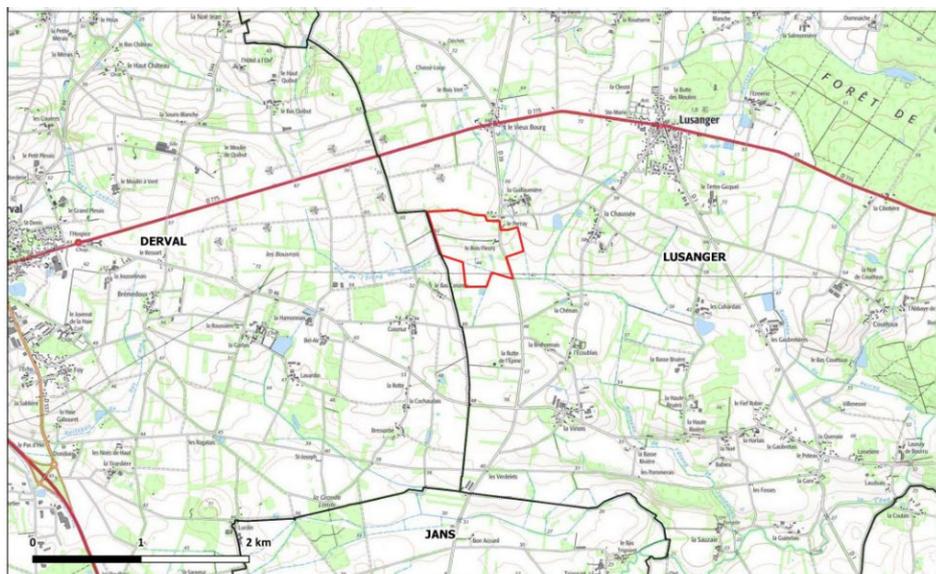
Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part, par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin), ou via le formulaire « Foire à questions » de la page internet dédiée au projet :

 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Projet agrivoltaïque de Lusanger

Localisation du projet - zone d'étude

La zone choisie résulte d'une étude tenant compte des différentes contraintes techniques spécifiques, agricoles et environnementales du territoire. Tous les atouts pour concevoir un parc photovoltaïque sont réunis :

- Des conditions de planimétrie de terrain adaptées.
- L'évitement de zones écologiques protégées.
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité.
- La possibilité du maintien d'une activité agricole adaptée et intégrée dans l'économie agricole locale.



La zone d'étude, dans le périmètre en rouge sur la carte, est située sur un territoire d'élevage diversifié (bovins lait – bovins viande – volailles – ovins / caprins).

Le système de conduite des parcelles en prairies permanentes de fauche est intimement lié à la fonction paysagère du site (bocages).

Le propriétaire souhaite un projet de reprise de ses terrains en pastoralisme BIO associé à une production d'Énergies renouvelables et conserver la trame bocagère du site.

La zone d'étude INITIALE représente une quarantaine d'hectares.

Printemps - Été 2020

- Études naturalistes : faune, flore, milieux naturels.
- Inventaires.
- Définition des enjeux.
- Consultation des services de l'État.
- Consultation de la chambre d'agriculture.

Automne - Hiver 2020

- Présentation au Conseil Municipal.
- Dimensionnement du projet.
- Étude préalable agricole.
- Étude paysagère.
- Étude d'impact.
- 1^{er} bulletin d'information.

2021

- 2^e bulletin d'information.
- Concertation préalable volontaire.
- Dépôt du dossier de permis de construire.
- Instruction du dossier.

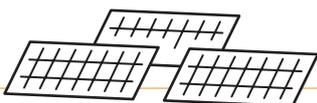
2022

- Enquête publique d'un mois.
- Obtention du permis de construire.
- Financement du projet.
- Finalisation du dossier de raccordement.

2023

- Construction du parc.
- Raccordement.
- Mise en service.
- Début de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.



L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle porte sur plusieurs volets : le volet agricole, le volet paysager, le volet faune, flore et milieux naturels et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kW, tel que le projet de parc photovoltaïque de Lusanger, y sont soumis avec évaluation environnementale.

Une étude d'impact est donc en cours de réalisation pour le projet.

A ce stade, le diagnostic de l'état initial naturaliste a été réalisé et l'analyse des impacts et des mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuels impacts restent à produire.



L'étude paysagère et l'étude préalable agricole sont en cours.

Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants.

Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

L'étude préalable agricole

Au droit de l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), du décret 2016-1190 du 31 août 2016, et la surface agricole prélevée dépassant 5ha, le projet est soumis à étude préalable agricole. Cette étude fait l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale est en voie d'achèvement.

Le projet agricole de substitution à la fauche extensive actuelle est le pastoralisme ovin BIO dans le périmètre du parc agri-solaire. Il se concentrera sur les prairies plus sèches tandis que les prairies hygrophiles conserveront leur fonction pour pérenniser l'activité de l'exploitation.

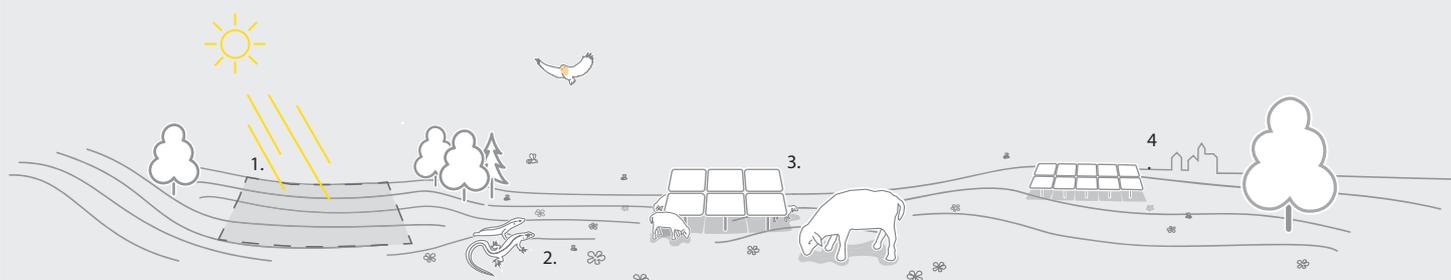
À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.



Parc photovoltaïque de Malborn (Allemagne)

Développement d'un projet photovoltaïque



1. Potentiel du site

1 mois

- Mesurer l'intensité et la fréquence de l'ensoleillement.
- Adapter l'implantation en évitant les pentes et ombrages.
- Évaluer le potentiel de production d'énergie.

2. Études naturalistes

6 mois

- Faire l'inventaire des espèces faune, flore et des milieux naturels.
- Identifier les enjeux et adapter l'implantation.
- Mener une veille sur les espèces et espaces naturels protégés.

3. Étude préalable agricole

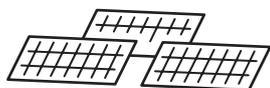
5 mois

- Étudier l'état initial agricole local.
- Déterminer les impacts du projet.
- Proposer des mesures de compensations collectives si besoin.

4. Étude paysagère

3 mois

- Analyser les paysages autour du projet.
- Intégrer le projet dans l'environnement paysager.



Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus.

En combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et dans un périmètre défini autour, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé.

Le projet agri-solaire

Sur 45% de la zone d'étude environ, l'installation agrivoltaïque couplera une production photovoltaïque à une production agricole en permettant une synergie de fonctionnement.

Le couvert végétal sera entretenu par un éco-paturage ovin d'environ 200 brebis à l'année, issues du GAEC Natur' Agneau, entreprise agricole en mode BIO, localement implantée depuis plus de 25 ans et dont le siège d'exploitation se situe à Sion Les Mines.

Le reste de la zone d'étude (environ 20 ha restants) conservera sa vocation agricole de prairies de fauchage à destination de l'élevage ovin.

Ainsi, la proximité du siège d'exploitation, les conditions sécurisées d'élevage, le rôle protecteur des tables photovoltaïques compatibles avec la libre circulation complète des ovins et le degré d'implication de tous les acteurs, constituent une plus-value de stabilité et de continuité de la vocation agricole du site et du territoire.

Enfin, la dimension environnementale sera particulièrement prise en compte :

La trame bocagère ancienne caractérisant ces paysages, les zones humides présentes seront intégralement maintenues en intégrant le parc agrivoltaïque, sans impact supplémentaire sur l'environnement.



La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication revêtira les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet :

 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > **Projet agrivoltaïque de Lusanger**

- La distribution de bulletins d'information, comme celui-ci, à destination des acteurs locaux (riverains, habitants, élus, services de l'État)
- L'organisation d'une **concertation préalable volontaire** et d'évènements publics d'information

Cette concertation se tiendra au moment du dimensionnement du projet, avec une mise à disposition, durant une période définie, d'un dossier de concertation en mairie et en version électronique téléchargeable sur la page internet dédiée au projet.

Le bilan de la concertation sera rendu public et indiquera les mesures prises par le maître d'ouvrage pour prendre en compte les enseignements tirés de la concertation.

De plus, lors de la procédure d'instruction du dossier de demande de permis de construire, la préfecture organisera une enquête publique.

ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 115 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 306 MW pour alimenter environ 250 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1200 MW de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.

Localement, et après avoir construit le parc éolien de Derval - Lusanger, ABO Wind réfléchit en concertation avec les acteurs du territoire à l'avenir de ce site éolien.



Contacts

Responsable du projet

Gaston Bileitczuk
Tél. : 05 32 26 26 50
gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

Responsable de la communication

Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 @ABOWindFrance

 ABO Wind SARL/France

 www.abo-wind.com/fr